



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le mardi 8 août 2023 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents : Jeannot Pelletier
Jessika Boisvert
Jean-Daniel Lavertu
Jean-Baptiste Rondeau
Nancy Grimard
André Bougie

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Claire Rioux.

Est également présent Johny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier agissant comme secrétaire d'assemblée.

1 Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 21h00.

2 Renonciation de l'avis de convocation.

Selon l'article 157 du Code municipal du Québec,
« Malgré les articles précédents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté. ».

Ce faisant, puisque tous les élu(e)s sont présents, l'avis de convocation n'est pas nécessaire pour cette séance extraordinaire.

De surcroît, selon l'article 25 du Code municipal, « les membres du conseil peuvent renoncer à l'avis de convocation à une réunion du conseil. Leur seule présence équivaut à une renonciation à l'avis de convocation, à moins qu'ils ne soient là pour contester la régularité de la convocation. ».

Selon l'article 155 du Code municipal du Québec, il n'est pas indiqué qu'un avis public doit être donné avant la tenue d'une séance extraordinaire. Ce faisant, aucun avis public ne sera donné.

3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

**Résolution
numéro**

Sur proposition de **Jeannot Pelletier**, l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

23-08-2599

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.
2. Renonciation à l'avis de convocation.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption de trois engagements jeunesse afin d'obtenir la Reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE)
5. Questions du public.
6. Levée de l'assemblée ou ajournement.

4.
Résolution
numéro
23-08-2600

Adoption de trois engagements jeunesse afin d'obtenir la Reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE)

ATTENDU les démarches entreprises par la municipalité pour devenir Municipalité amie des enfants à la suite de l'adoption de la résolution (No résolution) (inscrire la date) 2022 autorisant le dépôt d'un dossier de candidature;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de poser des actions qui favorisent le bien-être des jeunes citoyens de son territoire;

ATTENDU l'engagement de la Municipalité à réaliser ces projets au cours de la période 2024-2026 dans le cadre de la démarche collective coordonnée par la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Nancy Grimard** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver et de transmettre les trois engagements jeunesse à la MRC d'Arthabaska d'ici le 17 octobre 2023, qui assurera le suivi afin d'obtenir la reconnaissance Municipalité amie des enfants;

D'acheminer à la MRC d'Arthabaska la lettre de motivation, signée par la mairesse, qui démontre la volonté de poursuivre notre reconnaissance municipale MAE;

DE s'engager à poser les actions relatives aux exigences d'obtention de la reconnaissance MAE inscrites à la résolution adoptée en (mois) 2022;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les 3 engagements suivants au cours de la période 2024-2026:

1. Accroître la sécurité des enfants qui circulent dans le village en bonifiant la signalisation autour de la traverse piétonnière et améliorant la sécurité sur la Route Alfred-Laliberté;

2. Favoriser une alimentation et un mode de vie sain en bonifiant les fruits, les légumes et les fines herbes disponibles dans le jardin autofertile présent dans le parc municipal ou ailleurs sur son territoire;
3. Installer un équipement destiné aux enfants afin qu'ils puissent se rafraîchir lors des canicules qui sont appelées à être plus fréquentes à cause des changements climatiques.

ADOPTÉE

5 Questions du public

6 Levée de l'assemblée

**Résolution
numéro
23-08-2601**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par André Bougie et résolu de lever l'assemblée à 21h15.

ADOPTÉE

*Claire Rioux
Mairesse*

*Johny Desrochers Leblanc
Directeur général et greffier-trésorier*